

COVID-19

BULLETIN SPÉCIAL



7 janvier 2021

Comme vous le savez, l'annonce du 6 janvier par le gouvernement vient encore resserrer les mesures liées à la pandémie. Pour vous aider dans votre prise de décision face à vos services, vous trouverez ci-bas certains éléments d'information et de réflexion susceptibles de vous aider.

CONFINEMENT DU QUÉBEC DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Mesures en vigueur

Résumé des éléments touchant les groupes communautaires



Couvre-feu

Dès samedi le 9 janvier, un couvre-feu sera désormais en vigueur. Entre 20h et 5h du matin, il sera interdit à quiconque de se déplacer hors de son lieu de résidence. Les exceptions justifiant un déplacement sont, par exemple, pour bénéficier de soins de santé, pour des raisons humanitaires ou pour effectuer un travail considéré prioritaire.

Organismes communautaires

Maintien des services

Services de garde éducatifs à l'enfance (garderies)

Tous les services de garde peuvent recevoir 100 % du nombre maximal d'enfants indiqué à leur permis.

Les organismes communautaires Famille et les centres de pédiatrie sociale en communauté peuvent continuer d'offrir des services.

Pour leur part, les haltes-garderies demeurent fermées.

Services à domicile

Le plus possible, limiter les contacts sociaux. Par exemple, en recevant toujours les services de la même personne

CHSLD et résidences privées pour aînés (RPA)

Consulter la page [Confinement dans les CHSLD, RI et RPA](#) pour connaître les règles qui s'appliquent aux différentes situations. Les visites à des fins humanitaires sont permises.

Espaces à bureau

Le télétravail est obligatoire pour les personnes qui travaillent dans les bureaux jusqu'au 8 février 2021 inclusivement, à l'exception des travailleurs dont la présence est jugée nécessaire par l'employeur pour la poursuite des activités de l'organisation.

Commerces (Friperies)

Il est demandé par le gouvernement d'offrir seulement des biens et services considérés comme essentiels. La cueillette à la porte est permise. Il faut fermer les portes au plus tard à 19 h 30.

Restaurants (Popotes)

Salles à manger fermées.

Livraison, mets pour emporter sont recommandés. Durant la période de couvre-feu (de 20h à 5h), la livraison de repas est permise.

Activités organisées dans un endroit public

Interdites.

Les manifestations demeurent permises, mais le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire en tout temps

[Plus d'informations](#)

Recommandations de la TROC **02**

Le gouvernement approuve le maintien des services des organismes communautaires. Mais, cela va de soi, vous devez demeurer prudents dans la prestation de ces services pour assurer la sécurité des personnes et du personnel, tout en respectant les consignes sanitaires et normes de santé publique.

Services maintenus vs autonomie

- Nous vous rappelons que vous êtes des organismes AUTONOMES. Il appartient à votre conseil d'administration de cibler les services essentiels liés à votre mission, de décider du maintien, de la suspension ou du retrait d'un service et de se questionner sur le « comment » livrer ces services adéquatement.
- En tout temps, vous pouvez décider de fermer vos portes.
- Pouvez-vous (encore) adapter vos services? Privilégier la prise de rendez-vous? Accueillir une seule personne à la fois? Mettre sur pause certains services d'ici la fin du confinement?

Télétravail

- Le télétravail est obligatoire. Seuls les travailleurs et travailleuses nécessaires au maintien des services essentiels devraient être présents dans vos locaux.
- Il est de votre responsabilité, à titre d'employeur, d'adapter les espaces de travail et fournir le matériel nécessaire au personnel.
- Nous vous recommandons de faire part de souplesse envers votre personnel, considérant les obstacles liés au télétravail, le contexte actuel et les contraintes familiales. Par exemple, plutôt que de comptabiliser les heures, vous pouvez travailler par objectifs et laisser ces derniers gérer l'horaire de travail (en-dehors des obligations et rencontres à l'agenda).

Doit-on continuer de payer nos salariés?

- La TROC 02 encourage le maintien des emplois autant que possible et le versement des salaires.

- Nous vous rappelons que votre financement est maintenu durant la crise. En concordance avec nos valeurs communautaires, nous vous rappelons que vous pouvez maintenir les salaires de votre personnel pour les aider à traverser ces moments difficiles.

Soyons solidaires avec nos équipes de travail!

Aide à la prise de décision

- La TROC 02, vos regroupements locaux et sectoriels, l'équipe d'organisation communautaire du CIUSSS et la ligne d'Information unique (1-833-704-0533) peuvent vous accompagner, vous informer, répondre ou valider vos questionnements et vous alimenter dans vos réflexions.


FORMULAIRE PSOC

Vous recevrez sous peu le nouveau formulaire PSOC de la part du CIUSSS. Prenez note que la TROC tiendra des ateliers Zoom, comme à son habitude, afin de vous aider et vous outiller pour compléter ce dernier. Surveillez nos prochaines communications pour connaître les dates!

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS!

Nous sommes conscients que cette crise vous a maintes fois emmenés à vous réorganiser et vous réinventer! Nous vous levons notre chapeau pour l'extraordinaire travail accompli et demeurons disponibles pour vous aider et vous soutenir en cas de besoin. **N'hésitez pas à faire appel à nous.**

Nous serons entièrement en télétravail **jusqu'au 8 février**, mais toujours joignables par téléphone, cellulaire et par courriel.



TROC 02

troc02.org

info@troc02.org

418-973-3895
418-973-1288
1-866-444-0469